Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

# ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

---

**44 et 44bis Boulevard des Fossés**

---

**Entre le 12 octobre 2026 et le 22 octobre 2026**

---

**Création branchements assainissement**

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026– 142**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux pour le compte de SUEZ présentée par A2E TP – TSA 70011 69134 Dardilly Cedex pour la création de branchements assainissement en date du 28 septembre 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'un rétrécissement ponctuel de la circulation pendant toute la durée des travaux.

## A R R E T O N S

**Article 1** : **Entre le 12 octobre 2026 et le 22 octobre 2026, entre 9h00 et 16h00**, l'entreprise A2E TP réalisera des travaux de création de branchement assainissement pour le compte de SUEZ Boulevard des Fossés avec la mise en place d'un rétrécissement de chaussée et une interdiction de stationnement par signalisation temporaire.

**Article 2** : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules de collectes, d'incendie et de secours.

**Article 3** : **L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 05 octobre 2026.

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

**Olivier LEPÊTRE**
Le Maire

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr